

La lettre
de l'**URML**
Martinique

**MARS
2017**

Loi

Décrets

Contraintes

Dispositifs

Cadre

Convention

2017

2022

**Qu'est-ce
qui change ?**

URML
MARTINIQUE

UNION
RÉGIONALE
DES MÉDECINS
LIBÉRAUX

urml-m.org

**CONSTRUIRE
L'AVENIR
DE LA MÉDECINE
LIBÉRALE
POUR UNE
MEILLEURE SANTÉ
EN MARTINIQUE**

CHÈRES CONSOEURS, CHERS CONFRÈRES,

L'équipe à laquelle vous avez fait confiance, il y déjà un an maintenant, est plus que jamais aux manettes de l'URML. Une impulsion a été lancée, de nombreuses actions ont été menées sur le terrain, tant auprès de la population martiniquaise qu'auprès des institutions par la nouvelle équipe. Nous avons choisi, forts de votre soutien, de faire entendre la voix des libéraux, de porter leurs projets, avec force et détermination !

La médecine libérale en Martinique a un poids économique important, supérieur, par exemple, à celui de l'agriculture dans le Produit Intérieur Brut de l'île en 2015, comme l'illustre l'étude que nous avons réalisée. Il nous paraît fondamental de faire bouger les lignes et de faire prendre conscience aux décideurs régionaux et nationaux du rôle majeur joué par le médecin libéral. Le médecin n'est pas simplement un prestataire de service chargé de traiter la seule maladie. Il soigne le malade en s'intéressant d'abord à sa vie, mais à son environnement, à sa réalité en tenant compte de ses spécificités, et nous savons à qu'elle point elles sont nombreuses chez nous ! Nous sommes donc des acteurs sociaux engagés grâce à notre connaissance précise des pathologies, mais également grâce au lien unique et précieux que nous tissons à la fois avec chaque individu mais également avec l'ensemble de la collectivité.

Or le constat est amer :

- Les pouvoirs publics ont multiplié les acteurs de ville, les HAD ou les réseaux mono-thématiques. Ces déploiement concurrentiels, très bien financés (au sein desquels la place et le rôle du médecin traitant sont souvent soit inexistantes soit purement théoriques), sont en train de se recycler vers des plates-formes territoriales d'appui (PTA). Nous apprenons, bien souvent, que notre patient n'a été pris en charge par ce type de système qu'au moment de la rédaction du certificat de décès, car c'est bien au médecin traitant que la famille fait appel dans ce moment difficile...
- Nous souffrons avec les patients martiniquais d'une démographie médicale bien inférieure à celle de l'hexagone.
- Halte au feu, lorsque les sages-femmes se proposent d'être le premier recours des femmes "en bonne santé". Il s'agirait donc pour la SF (bac +5) de prendre en charge les femmes en bonne santé, le suivi des bébés, puis les enfants, la contraception de l'ado, la préparation à l'idée de grossesse, la grossesse et... la boucle est bouclée. Heureusement il restera le Docteur (bac+9) pour les hommes!

2017 sera pour nous une année riche en événements, à travers, entre autres:

- **La mise en œuvre de la nouvelle convention.** Bien sûr, nous sommes encore loin des objectifs fixés. Mais, pour nous en Martinique, l'alignement sur les tarifs de Guyane, permettra une augmentation non négligeable des revenus des médecins. Les négociations sont toujours en cours pour les avenants et le Dr Goulon, 1er Vice-Président de l'URML, défend l'indexation des actes techniques pour les DOM en Commission Paritaire Nationale, face à Nicolas Revel.
- **L'élection présidentielle des 23 Avril et 7 Mai 2017.** Nous souhaitons que les nouveaux dirigeants gouvernementaux prennent réellement en compte les problématiques des libéraux en organisant le système des soins primaires centré sur le médecin traitant, sans concurrence mais en complémentarité avec les autres acteurs des premiers et second recours. Il est urgent d'obtenir de leur part une prise de conscience, seule capable d'éviter l'étouffement par asphyxie financière de nos cabinets libéraux.

N'oublions pas que ce qui se fait pour nous, sans nous, est contre nous.



Dr Anne CRIQUET HAYOT
Présidente URML



Dr Yoïène BELLON TULLE
Secrétaire Générale

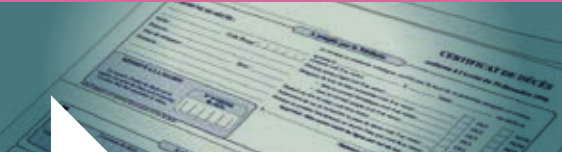
INFOS...

L'URML VOUS ACCOMPAGNE FACE À LA MONTÉE DE L'INSÉCURITÉ DANS VOS CABINETS

Agressions, incivilités : une convention a été signée avec Maître Renard Legrand pour vous assister (si vous le souhaitez) dans vos démarches juridiques professionnelles.

Consultation téléphonique et premier RDV OFFERTS par l'URML puis prise en charge par votre RCP.

Contactez-nous.



CERTIFICAT DE DÉCÈS

L'établissement d'un certificat de décès pose de nombreuses questions, pas de prise en charge par la CGSS, délicat problème de la rémunération du médecin libéral. Pour essayer de résoudre cette problématique, l'URML Martinique a signé une convention avec le syndicat des pompes funèbres. Les pompes funèbres informeront au préalable les familles, que la délivrance du certificat de décès par le médecin (obligatoire pour effectuer les démarches), sera à la charge des familles pour un montant de 200 euros quels que soient l'heure et le lieu du décès. Il donnera lieu à une note d'honoraires (un exemplaire type vous sera envoyé par le secrétariat sur simple demande). Si cette demande est faite par réquisition, vous pouvez demander aux forces de l'ordre de venir vous véhiculer pour vous éviter de perdre du temps (idem pour les gardes à vue). Pour être indemnisé, déposez votre mémoire sur le portail chorus-pro.gouv.fr

1 ANNÉE D'ABONNEMENT + INSTALLATION ET FORMATION OFFERT



LA MESSAGERIE SÉCURISÉE, CRÉE PAR DES MÉDECINS POUR DES MÉDECINS

Apicrypt est la 1^{ère} messagerie sécurisée des professionnels de santé, créée par et pour les professionnels de santé. Contactez le secrétariat pour convenir d'un RDV d'installation par notre technicien Jérôme Guille. Des formations sont prévues tout au long de l'année afin vous familiariser avec l'outil.



Save the date

15 juin 2017

Congrès sur les arboviroses à la Battelière
Organisé par l'URML



LES CHIFFRES EN MARTINIQUE

- 229** utilisateurs en Martinique des laboratoires
- 91%** messages /mois
- 1600** messages /mois
- 48%** des médecins libéraux équipés



Dr Caroline JOUANNELLE-SULPICY
Trésorière

SUIVEZ LES ÉVOLUTIONS, METTEZ À JOUR VOS TARIFS !

Convention
2017
2022

MÉDECINE GÉNÉRALE

C = CS = 25,30 €
MCG* = + 3 €
C + MCG = 25,30 + 3 = 28,30 €



MCG, vous devez faire la lettre au médecin traitant.
Exemple : consultation d'un patient vacancier en Martinique.

* **MCG** : Majoration Coordination Généraliste pour retour d'information vers le médecin traitant.

MIC* = 25,30 €
C + MIC = 50,60 €

* **MIC** : majoration à ajouter au C pour consultation longue par le MT pour une consultation longue et complexe d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation pour décompensation cardiaque dans les 2 mois suivant la sortie.

MSH* = 25,30 €
C + MSH = 50,60 €

* **MSH** : majoration à ajouter au C pour la consultation de suivi par le MT pour la sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité dans le mois qui suit la sortie.

VL* = 50,60 €

* **VL** : consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le MT (doit être faite en présence des aidants habituels).

AUTRES SPÉCIALITÉS

CNPSY = 40,70 €
(psychiatre)

CSC = 50,61 €
(cardiologie)

CDE* = 50,60 €
(dermato)

* **CDE** : consultation de dépistage au cabinet du mélanome par un médecin spécialiste en dermatologie.

MCS* = + 3 €

* **MCS** : Majoration Coordination Spécialiste pour retour d'information vers médecin traitant.

MPC* = +2 €

* **MPC** : Majoration Forfaitaire transitoire.

1^{er} MAI 2017

MÉDECINE GÉNÉRALE

- $C + MMG (2\text{€}) = G = 27,30 \text{ €}$
 $MMG^* = + 2 \text{ €}$

*MMG : Majoration Médecin Généraliste.

si MCG

- $G + MCG = 27,30 + 3 = 30,30 \text{ €}$

AUTRES SPÉCIALITÉS

- $C + MPC = 25,30 + 2 = 27,30 \text{ €}$

- $C + MPC + MCS = 25,30 + 2 + 3 = 30,30 \text{ €}$

*MPC : Majoration Forfaitaire transitoire.

*MCS : Majoration Coordination Spécialiste pour retour d'information vers médecin traitant.

- $COE = 39 \text{ €}$

Consultation Obligatoire de l'Enfant : 8 jours, 9 et 24 mois (MG, pédiatre)

1^{er} juillet 2017

ALIGNEMENT DES TARIFS DOM

MÉDECINE GÉNÉRALE

- $C = CS = 27,60 \text{ €}$
 $CS + MMG = G = 29,60 \text{ €}$

- $MCG^* = 5 \text{ €}$ (au lieu de 3 €)
 $G + MCG = 34,60 \text{ €}$

- $MIC^* = 27,60 \text{ €}$
 $G + MIC = 29,60 + 27,60 = 57,20 \text{ €}$

- $MSH^* = 27,60 \text{ €}$
 $G + MSH = 29,60 + 27,60 = 57,20 \text{ €}$

AUTRES SPÉCIALITÉS

- $CS + MPC + MCS = 27,60 + 2 + 5 = 34,60 \text{ €}$

- $CNPSY = 46,80 \text{ €}$

- $CSC = 54,73 \text{ €}$
(cardiologie)

- $CDE^* = 55,20 \text{ €}$
(dermato)

1^{er} OCTOBRE 2017

AVIS DE CONSULTANT (C2)

- Avis médical ponctuel du médecin correspondant sur demande du médecin traitant = 57,60 €

- Avis médical ponctuel de consultant par un psychiatre, neuropsychiatre ou neurologue = 72 €

- Avis médical ponctuel de consultant par un PUPH = 82,80 €

1^{er} NOVEMBRE 2017

Nouvelles tarifications de Consultations complexes, à fort enjeu de santé publique = 46 €

- **CCP** (fille de 15 à 18 ans) 1^{ère} Consultation de Contraception et de Prévention des MST (MG, gynécologue, pédiatre).
- **CSO** (enfant 3 à 12 ans) Consultation Suivi pour risque d'Obésité par le médecin traitant, au maximum 2 fois par an.
- **COE** (enfant 8 jours, 9 et 24 mois) Consultation Obligatoire de l'Enfant (MG, pédiatre).

Majoration pour consultations complexes (mais les secteurs 2 OPTAM n'y ont pas droit sauf la MCE)

- **MCE** (endocrino) diabète, endocrinopathie complexe. CS+MCE= 27,60+16 = **43,60 €**
- **MTA** (MPR) premier appareillage CS+MTA= 27,60+23 = **50,60 €**
- **MAF** (psychiatre) consultation de synthèse familiale avec enfant pathologie psychiatrique grave ALD. CS+MAF=27,60+20 = **47,60 €**
- **MPF** (psychiatre) consultation en présence de la famille (ou médico-social) d'un enfant avec pathologie psychiatrique grave. CS+MPF= 27,60+20 = **47,60 €**

Majoration pour consultations très complexes + CS ou + G (mais les secteurs 2 OPTAM n'y ont pas droit)

- **MAV** = **+30€** (dermato, rhumato, médecin interne) Première consultation atteinte viscérale, vasculaire d'une pathologie auto-immune.
- **MIS** = **+30€** Première consultation d'information cancer, neurodégénératif grave.
- **PIV** = **+30€** première consultation VIH.
- **MPB** = **+30€** (rhumato, médecine interne, gastro) Première consultation pour tt par biothérapie.
- **IGR** = **+30€** (néphrologue) dossier de greffe rénale.
- **MMM** = **+30€** (gyneco obstetricien) diagnostic malformation anténatale.
- **EPH** = **+60€** (pédiatre) path chronique grave ou handicap neurosensoriel de l'enfant 1 fois par trimestre (les S2 peuvent la facturer si tarif opposable).
- **MGP** = **+60€** (pédiatre) jusqu'à 7 ans, suivi des grands prématurés ou des pathologies congénitales graves, 2 fois par an (les S2 peuvent la facturer si tarif opposable).

1^{er} JANVIER 2018

- **Revalorisation du forfait médecin traitant.** Pour percevoir ce forfait, vous devez être le MT pendant 1 an. ⚠

- **Majoration pour prise en charge par le spécialiste dans les 48H**

MÉDECINE GÉNÉRALE

- **MUT** Majoration Médecin traitant urgence = **+ 5 €**
- G+ MUT = 29,60 + 5 = 34,60 €**

AUTRES SPÉCIALITÉS

- **MCU** Majoration Médecin Spécialiste = **+ 15 €**
- CS + MPC + MCU = 27,60 + 2 + 15 = 44,60 €**

Une majoration MRT (majoration médecin traitant régulation) de **15€** pourra être facturée par tout médecin traitant sollicité par le Centre 15 ou 116 117 pour consulter en urgence un de ses patients, uniquement en cas de respect des tarifs opposables et hors PDSA.

NOUVEAUX CONTRATS

EN VIGUEUR AU 01 JANVIER 2017

CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)

Aide financière accordée sous conditions
aux médecins s'installant en zone sous-dotée :

50 000 €

versés en deux fois :

- 25 000 € à la signature,
- 25 000 € un an plus tard

+ 2 500 € si le médecin s'engage, à titre optionnel,
à réaliser une partie de son activité libérale au sein
d'un hôpital de proximité.

Durée du contrat : 5 ans

En cas de résiliation anticipée, le médecin devra rembourser
les sommes indûment versées.

Conditions

- S'installer en libéral dans une zone sous-dotée.
- Exercer dans le secteur à honoraires opposables ou adhérer au dispositif OPTAM (maîtrise des dépassements).
- Exercer au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé.
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

LE CONTRAT DE STABILISATION ET DE COORDINATION POUR LES MÉDECINS (COSCOM)

5 000 €/AN

+ 1 250 € si activité en hôpital
+ 300€/mois si stagiaire à taux plein

Durée du contrat : 3 ans

Renouvelable par tacite reconduction.

Conditions

- Exercice en groupe, en ESP ou en CPTS.
- Installation en zone sous-dotée.
- Non cumulable avec les autres aides.

LE CONTRAT DE TRANSITION POUR LES MÉDECINS (COTRAM)

Accueillir au sein de son cabinet un médecin âgé
de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral
conventionné.

Aide financière permettant d'accompagner
les médecins préparant leur cessation d'activité :

10% DES HONORAIRES/AN

Sur la base des tarifs conventionnés (montant plafonné
à 20 000 €/an hors dépassement et forfait).

Durée du contrat : 3 ans

En cas de résiliation anticipée, le médecin devra rembourser
les sommes indûment versées.

Conditions

- Être installé en libéral dans une zone sous-dotée.
- Être âgé de 60 ans et plus.
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LES MÉDECINS (CSTM)

+ 10% DES HONORAIRES/AN

réalisés hors sa zone sur la base des tarifs conventionnés,
montant plafonné à 20 000 €/an, hors dépassement
et forfait.

Durée du contrat : 3 ans

Renouvelable par tacite reconduction.

Conditions

- Être installé en libéral dans une zone sous-dotée.
- Être âgé de 60 ans et plus.
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

MÉDECINS LIBÉRAUX RETROUVEZ DE NOMBREUX AVANTAGES

SUR LE SITE DE L'URML MARTINIQUE

DEMANDEZ VOTRE CODE D'ACCÈS

